REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024







ARRÊTE MUNICIPAL nº 2024-014

Réglementant la circulation lors des travaux de reprise de la conduite AEP sur le chemin communal desservant le réservoir de la PUYA, route Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 04 mars au 20 avril 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 02 février 2024 par l'entreprise DUPONT TP, sise 350 route de la Balme - 74800 La Roche/s/Foron, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer de reprise de la conduite AEP sur le chemin communal desservant le réservoir de la PUYA, route Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 04 mars 2024 au 20 avril 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur le chemin communal,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers la voie communale que pour les intervenants concernés par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures générales

A compter du 04 mars 2024 jusqu'au 20 avril 2024 inclus, l'entreprise DUPONT TP est autorisée à effectuer des travaux de reprise de la conduite AEP sur le chemin communal desservant le réservoir de la PUYA, route Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. annexe jointe).

Article 2: Circulation

La circulation des piétons et des véhicules sera interdite, de jour comme de nuit, y compris le week-end, durant la période indiquée dans l'article 1^{er}.

Commune de Glières-Val-de-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-de-BORNE Tél: 04.50.03.50.90. Email: mairie@glieresvaldeborne.org

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

ID: 074-200081446-20240228-C2024014-AR

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

3/2024 **5**²**LO**

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4: Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Elle assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Une signalisation « route barrée » sera mise en place en début de chantier. Elle sera de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10: Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Nicot IC (h.achour@nicot-ic.com),
- REFG (guy.sechaud@refg.fr),
- Entreprise DUPONT TP (johann.dupont.tp@orange.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 28 février 2024.

Le Maire, Christophe FOURNIER.

Annexe: zone du chantier

Commune de Glières-Val-de-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-de-BORNE Tél : 04.50.03.50.90. Email : mairie@glieresvaldeborne.org

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024 526

ID: 074-200081446-20240228-C2024014-AR



Zone de travaux

